

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019

Présents : P.GODET, J.L.BAYLE, S.BIDET (arrivé 20h15), A.BOLON, C.BOUVARD, G.BRANCHU, F.BRASSART, F.CATALANO, M.CHARVET, G.CONTI, V.CONTI, A.CORBEL, J.FOURNEL, F.GARIN, D.GERMAIN, G.GONGUET, J.GONGUET, M.GRANDCLEMENT, N.GROS (arrivée 20h30), H.GUILLOT, F.HINDERSCHIETT, T.JEUNET, D.LAPIETRA, S.MACRÉ, JF. MARTINE, R.MARTINOD, E.MOUGEOT, J.PICOLLIER, D.PORTERET, F.PRAS, H.REYNAUD, R.SERPOL, Y.SEURAT, C.TERRACOL, C.TESSIER, M.VENIN, J.TONDINE, N.VIOLLET.

Absents : E.BLANC, H. GENET.

Absents excusés : H.PIATON, Z.FOURNIER (pouvoir donné à S.MACRÉ), L.PITTNER (pouvoir donné à N.VIOLLET), C.RENARD (pouvoir donné à H.REYNAUD).

Secrétaire de séance : Gilbert BRANCHU

Date de la convocation : 7 mai 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour procéder à l'ajout de 2 délibérations : l'une concerne l'encaissement d'un chèque de Groupama suite à un sinistre sur la commune déléguée de Vieu et l'autre la désignation des garants qui procéderont aux marquages des lots d'affouage.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

1 - Approbation du compte-rendu du 8 avril 2019:

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en fin de séance suite à un oubli.

2- Délibérations :

Encaissement d'un chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA

Madame le Maire précise qu'un chèque de 3075.78 € a été reçu en Mairie. Ce montant correspond au remboursement d'un préjudice subi par la commune déléguée de Vieu. Un véhicule a en effet percuté le mur du jardin public au hameau de Don, un devis a été demandé et les travaux de maçonnerie seront bientôt réalisés. L'assemblée, à l'unanimité accepte ce remboursement.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le sou des écoles dans le cadre de la réalisation d'une fresque à l'école primaire de Champagne-en-Valromey,

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'école primaire « Louis Douillet », les enseignants ont mené à bien un projet qui consistait à la réalisation d'une fresque murale dans la cour de l'école ainsi que des séances de travail pédagogique autour de la couleur, de la peinture. Pour le financement de cette opération, le sou des écoles sollicite une participation du SIVOM du Valromey pour un montant de 2000€ et de 1000€ pour les communes de Champagne en Valromey et Valromey-sur-Séran. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord au versement d'une somme de 1000€ au sou des écoles. Cette fresque réalisée par les artistes G.LEBLÉ et S.MARIE est presque terminée et fera l'objet d'une inauguration officielle en juin.

Madame le Maire complète ce point en évoquant la ligne comptable réservée aux subventions accordées aux associations lors de l'élaboration du budget (5500 €). Les montants sont accordés aux structures après qu'elles en aient fait la demande. Ils correspondent à la somme des aides traditionnellement versées par les communes déléguées conformément aux engagements pris dans le travail de fusion.

Il est également précisé que chaque nouvelle demande de subvention sera présentée et étudiée en conseil municipal.

Convention pour les services périscolaires avec le RPI d'Arvières-en-Valromey

Il est rappelé que des conventions liaient la commune déléguée de Belmont- Luthézieu avec le RPI de Virieu-le-Petit et celle de Lompnieu avec le RPI de Haut-Valromey. Dans les deux cas, il s'agit d'enfants scolarisés dans la cadre des dérogations autorisées par le code de l'éducation. Avec la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier, il convient de délibérer pour signer une nouvelle convention et ainsi mandater les sommes correspondant à la participation des frais périscolaires (cantine et garderie) pour l'année 2018.

L'assemblée à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

Etude d'une proposition d'achat pour un terrain situé au lotissement de Sutrieu

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la part d'un couple qui serait intéressé par l'achat d'une parcelle située dans le lotissement « le Pré Perret » à Sutrieu. Il s'agit du lot n° 3 d'une superficie de 1129 m² que ces personnes voudraient acquérir au prix de 32€ le m². Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition. Une discussion est engagée, il est rappelé que la date de la dernière vente de parcelle remonte à 2011, que ce prix est estimé cohérent par une agence immobilière locale et que les avantages d'une vente en direct doivent être pris en considération.

L'assemblée avec 3 voix contre, 38 voix pour accepte l'offre à 36 129 € et autorise Madame le Maire à signer les documents notariés.

Convention avec le service de médecine du travail du centre de gestion de l'Ain

Avec la création au 1^{er} janvier de la commune nouvelle, il convient de réactualiser la convention. Ce service comprend les visites médicales périodiques, ainsi que la visite des lieux de travail. Cette prestation est financée sous la forme d'une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 80€/agent pour un emploi permanent, soit pour la collectivité en 2019 un montant de 720€. L'assemblée à l'unanimité accepte la signature de la nouvelle convention.

Validation du dispositif pour l'organisation du temps de travail

La commission du personnel après avoir travaillé sur ce dispositif propose de fixer les règles communes à l'ensemble des agents de la collectivité dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Ces règles s'appuient sur les textes et décrets relatifs à la fonction publique territoriale. Il convient de déterminer les dispositions en matière de durée du travail effectif, les garanties relatives aux temps de travail et de repos, les temps d'absence... Concernant l'instauration de la journée de solidarité, la commission propose de retenir le lundi de Pentecôte.

Avec 1 voix contre et 40 voix pour, le conseil municipal retient la date du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, et accepte à l'unanimité le dispositif pour organisation du temps de travail tel que présenté. Le comité technique du centre de gestion sera consulté pour avis.

Validation du règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules communaux

Ce règlement s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services. Il convient d'informer les utilisateurs de la bonne gestion des véhicules en termes d'entretien mais également des contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents. L'assemblée à l'unanimité accepte et valide cette proposition de règlement qui sera soumise au comité technique du centre de gestion pour avis.

Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire propose d'harmoniser le système des prestations sociales déjà en place dans certaines communes déléguées pour l'ensemble du personnel de la nouvelle collectivité. Le CNAS, organisme de portée nationale créé le 28 juillet 1967, propose un éventail de prestations pouvant bénéficier aux agents. La cotisation annuelle s'élève à 207 € par agent.

Le conseil à l'unanimité accepte d'étendre cet avantage à l'ensemble des agents qui le souhaiteront.

Participations financières de la collectivité à la protection sociale des agents

La collectivité peut participer au maintien de salaire des agents mais aussi à la complémentaire santé souscrite par ces derniers. Ces avantages existaient déjà pour certains agents, il est proposé de les étendre à tous les agents intéressés. Deux mutuelles ont été consultées. Il est proposé de souscrire un contrat auprès de la Mutuelle de France Unie. La collectivité pourra participer à hauteur de 10 € pour un agent à temps complet sur la part maintien de salaire et 10€ sur la part complémentaire santé.

Le conseil à l'unanimité accepte d'instaurer ces participations.

Madame le Maire explique que les contrats mutuelle peuvent être proposés aux habitants de la commune via le contrat Mut'village sans participation de la part de la collectivité. Il s'agit d'apporter des tarifs intéressants.

Ce service sera géré directement par la mutuelle, la commission sociale se chargera de faire connaître cet avantage.

Avec une abstention et 40 voix pour, l'assemblée accepte d'ouvrir le contrat Mut'Village à l'ensemble des administrés.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le tableau des emplois permanents du personnel administratif se compose d'un temps plein, d'un poste à 21 heures (agent stagiaire) et d'un poste à 15 heures + 13 heures complémentaires (agent stagiaire). Après un entretien avec l'agent en vue de sa titularisation, et un bilan sur les besoins du service, il est proposé d'augmenter le poste de 15 à 20 heures hebdomadaires et de ne plus recourir aux heures complémentaires.

L'assemblée à l'unanimité accepte le nouveau tableau des emplois permanents.

Nomination des garants pour les coupes affouagères 2019-2020

J. TONDINE relate la récente réunion de la commission forêt et explique qu'il convient de nommer des garants qui seront en charge de la préparation des lots d'affouage. Les textes prévoient une nomination de 3 garants par coupe. Sont proposés pour la parcelle B31 à Bioléaz : Messieurs D.PORTERET, Eric et Frédéric COUTURIER. Pour la parcelle de la Lèbe à Sutrieu : Messieurs H. GUILLOT, G.ROUGER et M. TRONCHON et pour celle des Vibesses à Lompnieu : Messieurs J. GONGUET, R. MARTINOD et D. GERMAIN.

L'assemblée à l'unanimité accepte ces propositions de nominations.

3- Demande de participation pour frais de garderie :

Madame le Maire indique avoir reçu une personne actuellement domiciliée à Culoz et qui fait garder son enfant à la crèche municipale. Cette famille attend un second enfant et emménage sur le hameau de Linod.

Pour garantir les conditions d'accueil aux familles résidant en dehors de Culoz, les communes doivent s'engager sur une participation de 2.40 € de l'heure et ce sur une durée de 4 ans.

Il est rappelé que d'autres structures existent à proximité (Artemare, Hauteville, Belley) et qu'aucune participation n'a jamais été accordée précédemment par les communes déléguées.

A ce titre et dans un souci d'équité envers les familles, le conseil par 2 abstentions et 39 contre décide de ne pas donner suite à cette demande. Il est rappelé que la Communauté de Communes de Bugey Sud engage un diagnostic sur les besoins en termes de Petite enfance.

4- Demande de la part de la société de chasse « L'Echo de la Lèbe » pour la mise à disposition :

Une demande a été formulée par cette société de chasse pour construire un local sur le terrain communal proche de la station d'épuration de Fitignieu. Il est rappelé que le local actuellement occupé n'est pas satisfaisant notamment en termes de stationnement.

Une discussion s'engage quant à la multiplication du nombre de local de chasse à l'heure des regroupements de communes. De plus, les craintes portent sur les nuisances sonores que pourraient subir le voisinage immédiat. Les élus ne se prononcent pas dans l'immédiat compte tenu qu'une rencontre avec les sociétés de chasse de la commune est prévue le 27 mai.

5-Questions diverses :

Les locaux proposés à l'association vivre en Valromey Retord leurs conviennent. Une convention devra être signée entre l'association et la commune. Une participation aux charges (chauffage, eau..) sera discutée. L'occupation ne pourra avoir lieu qu'après que le fleurissement de Belmont qui entreposait du matériel et se réunissait occasionnellement dans ce bureau ait pris possession des installations offertes par la nouvelle salle des associations (rangements).

Madame le Maire explique que par arrêté préfectoral de 2017, les communes doivent se mettre aux normes en matière de défense incendie. Afin de répondre à ces obligations, il est constitué un groupe de travail composé de Messieurs A. CORBEL, R. SERPOL, S.MACRÉ, L. PITTNER.

En collaboration avec la municipalité, H. REYNAUD informe que le Comité du Mémorial de la Lèbe déposera une gerbe le samedi 15 juin à l'auberge du Col de la Lèbe ainsi qu'au village de Saint-Maurice pour célébrer le 75^{ème} anniversaire des représailles de la Wehrmacht. Toute la population est cordialement invitée à assister à ces cérémonies.

L'actualité du SIVOM et de l'intercommunalité est évoquée.

H. REYNAUD note que la presse a rapporté les difficultés que rencontrerait un habitant de Lompnieu pour porter ses ordures ménagères au point d'apport volontaire (PAV). Rappelant que « de nouveaux services » avaient été promis dans la perspective de la nouvelle commune, il demande si celle-ci ne pourrait pas contribuer à résoudre ce problème de proximité.

Jean GONGUET fait part à l'assemblée des remerciements de la part des Accordéonistes d'Ambérieu qui sont intervenus le dimanche 14 avril. Ils ont particulièrement apprécié la qualité de l'accueil, de l'organisation de cette après-midi festive organisé par le Comité d'Action Sociale.

H. REYNAUD estime que le panneau d'affichage métallique à l'entrée de Belmont, contrastant désagréablement avec l'ensemble mairie monument aux morts, nuit à l'image de Belmont. Il propose que celui-ci soit transféré sur le site du PAV situé sur le parking où tout le monde pourrait le consulter. Madame le Maire craint que l'incivilité des colleurs d'affiches trouve une alternative sur l'abri bus situé au même endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Prochaine séance le lundi 17 juin 2019 à 20h, salle polyvalente de Belmont-Luthézieu.

Le Maire
Pauline GODET

